

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2553

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Bono-Vandorme, Mme Brocard, M. Jolivet, M. Gouttefarde,
Mme Tanguy et Mme Vidal

ARTICLE 29 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que comprenant la logique de l'amendement de la rapporteure adopté en commission, et soutenant cette logique de fluidité dans les débats et évaluations relatifs à la bioéthique, le présent amendement propose de supprimer l'article 29 A créant une délégation parlementaire à la bioéthique.

En effet, il ne nous paraît pas pertinent de créer une nouvelle instance parlementaire, dès lors que 1) notre assemblée souffre de l'empilement institutionnel et du manque de coordination entre les entités évaluatives et 2) que cette mission pourrait très bien être assurée par l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST).